

provenant des droits de succession, de la taxe sur les corporations, des ventes de terres publiques, des droits régaliens sur les ressources forestières, des produits minéraux et des pêcheries de même que les dépenses des services tels que l'agriculture, l'administration civile, l'instruction publique et les travaux publics. Après une analyse complète des comptes publics provinciaux, le Bureau put dresser un état sommaire des recettes et des dépenses ordinaires des gouvernements provinciaux, lequel parut pour la première fois dans l'Annuaire de 1919. Les divers postes de recettes et de dépenses furent classifiés sous leurs rubriques respectives et une terminologie uniforme fut adoptée. Le détail des chiffres de 1916 à 1920 sont donnés aux pp. 700-703 de l'Annuaire de 1921; de 1921, aux pp. 813-815 de l'Annuaire de 1922-23; et de 1922 à 1926, aux pp. 860-867 de l'Annuaire de 1927-28.

Le Bureau fait présentement des analyses plus détaillées des finances des provinces, lesquelles portent sur les comptes capital et fiduciaires aussi bien que sur les recettes et les dépenses ordinaires. Ces analyses reposent sur une classification uniforme adoptée lors d'une conférence tenue en 1933 entre les représentants des trésoreries provinciales et le Bureau Fédéral de la Statistique. Cette nouvelle analyse plus complète n'infirmé en rien, toutefois, la comparabilité des totaux sommaires du tableau 35.

Afin d'en arriver à une analyse plus complète de l'activité financière des provinces et d'assurer le plus haut degré de comparabilité, une conférence des représentants des trésoreries provinciales a été convoquée par le Bureau en 1933, et des barèmes fondamentaux ont été adoptés et mis en usage conformément aux recommandations de la conférence. Ces barèmes sont à la base des calculs des années subséquentes des recettes, des dépenses et de la dette provinciales. La Commission Royale des Relations entre le Dominion et les Provinces a fait une étude approfondie des finances provinciales et apporté certaines modifications à la base suivie antérieurement par le Bureau. Aux fins de poursuivre ces études sur les statistiques financières des provinces d'après une base aussi comparable que possible à celle de la Commission, les formules du Bureau ont été sensiblement augmentées et mises en usage pour les relevés financiers des provinces au cours des années fiscales se rapprochant le plus du 31 décembre 1940. Cette base restera désormais en usage et remplacera l'ancienne pratique de calculer les données pour les années fiscales se terminant chaque année. Pour cette raison, certains des tableaux qui suivent ne remontent pas plus haut que ceux publiés dans les éditions antérieures de l'Annuaire. Au moment où nous allons sous presse, les rapports de certaines provinces n'ont pas encore été reçus, de sorte qu'il sera impossible de compléter les analyses nécessaires d'après la nouvelle base.

Sous-section 1.—Recettes et dépenses provinciales*

Sources des recettes provinciales.—Autrefois, les subsides du Gouvernement fédéral, s'ajoutant aux revenus que les provinces tiraient de leurs ressources naturelles et aux émoluments perçus pour certains services, couvraient à peu près la totalité de leurs dépenses, supprimant dans la plupart des provinces la nécessité de toute taxation. Cependant, cet état de choses s'est complètement transformé depuis le commencement du siècle en raison de l'essor pris par les attributions gouvernementales et, aujourd'hui, les cinq principales sources de recettes provinciales sont: la taxation; les subsides et allocations du Gouvernement fédéral; les permis; les profits découlant du commerce des liqueurs; et les intérêts, les recettes et le change. Ce

* Les chiffres donnés dans cette sous-section ne concordent pas avec ceux donnés pour les recettes et dépenses provinciales dans la section I de ce chapitre. Ces derniers, comme nous l'expliquons à la p. 754, sont des chiffres ajustés basés sur le travail du Comité Spécial sur les Relations entre le Fédéral et les provinces, tandis que ceux de cette sous-section sont obtenus des rapports des provinces sans qu'aucun effort n'ait été tenté pour les rendre comparables.